

POURQUOI FAIRE APPEL À UN CONSERVATEUR-RESTAURATEUR ?

1 Qui sont-ils ?

Les conservateurs-restaurateurs sont des praticiens autorisés à intervenir sur le patrimoine national, en droit et pas seulement de fait.

- Ils sont titulaires d'un diplôme national en 4 ou 5 années spécifiquement consacré à la conservation-restauration des biens culturels, et/ou habilités par la direction des Musées de France à intervenir sur ses collections.
- Ils souscrivent au code de déontologie défini en 1992 par la Confédération européenne des organisations de conservation-restauration (ECCO), destiné à préciser celui du Comité international des musées (ICOM) dans ce domaine particulier.

2 Quels services proposent-ils ?

L'activité des conservateurs-restaurateurs concerne tous les secteurs de la conservation matérielle du patrimoine, ils interviennent :

- directement sur les biens culturels, pour enrayer le processus de dégradation (conservation curative) ou pour améliorer l'aspect, sans le dénaturer (restauration) ;
- indirectement, en assainissant leur environnement (conservation préventive).

Ils apportent aussi leur concours aux propriétaires publics ou privés, ou aux responsables des biens culturels :

- par des études préalables aux marchés publics, facilitant l'allotissement, la définition de critères d'attribution et du plafonnement du coût de l'intervention ;
- par l'assistance à la maîtrise d'œuvre, du simple conseil à l'expertise, et aux recommandations pour l'attribution des offres, ainsi que le suivi de travaux ;
- par la valorisation du patrimoine, dans le cadre de médiations culturelles et de formations professionnelles.

3 Quelles garanties offrent-ils ?

Les conservateurs-restaurateurs sont membres actifs de différents instituts et associations consacrés à la sauvegarde du patrimoine culturel. C'est pour vous la garantie d'interventions conformes :

- au code de déontologie de la profession, qui exige la réversibilité et la stabilité des interventions, tout en préservant l'intégrité et l'authenticité des objets (ECCO, ICOM-CC) ;
- aux procédures de marchés publics appliquées en France aux professionnels et aux collectivités par le Code des marchés publics et le Code du patrimoine ;
- aux normes de la communauté européenne, relatives à l'innocuité des produits et à la pertinence de leur mise en œuvre (AFNOR, directive REACH, CNE) ;
- aux pratiques modernes de la conservation-restauration, par la formation continue que proposent les associations professionnelles et les instituts d'enseignement (ARAFU, FFCR, INP...) ;
- aux objectifs européens de valorisation du patrimoine, qui tend à unir dans un même réseau les monuments témoignant de l'histoire de l'Europe (ICCROM, UNESCO).

4 Comment les joindre ?

En France, la plupart des conservateurs-restaurateurs sont groupés au sein de la Fédération française des conservateurs-restaurateurs (FFCR) et de ses délégations régionales. www.ffcr.fr

Le site de la fédération vous propose :

- l'annuaire des praticiens, classé par régions et spécialités,
- un abécédaire de la conservation-restauration, accompagné d'exemples types,
- les liens vers les sites de ses délégations régionales.